



Résidence Philippe Wathelet

Conférence de Presse du 17 janvier 2018



Intercommunale du Centre d'Accueil « Les Heures Claires »

17 janvier 2018

Résidence Philippe Wathelet - Conférence de Presse

L'Intercommunale du Centre d'Accueil « Les Heures Claires » - Historique

L'hospitalisation thermique

En 1949, l'instauration du thermalisme social, sous la forme de l'hospitalisation thermique nous a été imposée par l'INAMI et le Ministère de la Santé Publique.

Rappelons qu'en 1948, la Ligue Belge contre le Rhumatisme envisagea de renforcer la lutte antirhumatismale en créant, notamment des cliniques thermales antirhumatismales. Le F.N.A.M.I., faute d'argent, n'a pu mener le projet à bonne fin.

Lorsque **La Prévoyance Sociale ASBL** (devenue depuis P&V Assurances) a repris le projet abandonné par le FNAMI, une des premières conditions imposées a été l'obligation pour les assurés sociaux, d'être hébergés dans des centres hospitaliers thermaux, agréés par le Ministère de la Santé Publique.

Jusqu'en 1987, l'hôpital des Heures Claires comprenait 465 lits « S thermalisme » qui ont été fermés suite aux arrêtés de Val Duchesse.

Le Thermalisme social - la rééducation fonctionnelle en milieu thermal

Les Heures Claires sont alors devenues Centre de Thermalisme Social selon l' A.R. n° 500 du 31.12.1986 avec hébergement.

La loi du 24.11.1988 (M.B. du 10.12.1988) reprenait 130.000 journées maximales par an pour Spa et Ostende (respectivement établissements de 200 et 180 lits), une cure de 21 jours par année civile, avec un forfait journalier de l' INAMI qui a évolué avec les indexations successives (1746 Bef en 1995).

La loi du 2.6.1993 (M.B. du 25.6.1996) avec effets au 19.1.1993 instaurait un ticket modérateur au forfait 1993.

Nous étions reconnus comme Centre de Réadaptation (R 11) par le Fonds Communautaire pour l' Intégration Sociale et professionnelle des Personnes Handicapées de la Communauté française ainsi que par l' INAMI comme Centre de rééducation fonctionnelle locomotrice.

Le conseil Général de l' INAMI, dans le cadre des économies à réaliser en sécurité sociale, a décidé la fin du remboursement des cures thermales par la Sécurité sociale au 30.6.1995.

Un moratoire de 2 ans a permis la reconversion de l'établissement.

L'Intercommunale

En date du 19 juin 1995 a été constituée une association intercommunale « **Centre d'Accueil Les Heures Claires** » qui aura pour objet « la gestion et l'exploitation des services d'accueil aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux convalescents ou aux personnes nécessitant un traitement de revalidation. »

Avec les communes de Dison, Jalhay (en 1996), Limbourg, Pépinster, Spa, Verviers, Welkenraedt, le CPAS de Spa ainsi que P&V Assurances et la FMSS Liège (en 2000) , nous avons ouvert dès le 1^{er} juillet 1995 :

une maison de repos de **45 lits** : MRPA agrément 7-32717-21
une maison de repos et de soins de **64 lits** : MRS agrément 7-51127-41
un centre de convalescence de **71 lits**
un centre de réadaptation fonctionnelle agrément 9.50.011.07

Le 1^{er} mai 2006, inauguration de l'extension de la Résidence « Les Heures Claires ». La capacité passe de 180 lits à 218 lits et 11 logements en résidence-services. La Résidence se compose de :

Lits MRPA	56
Lits MRS	64 (dont 17 lits en unité d'accueil pour personnes désorientées)
Lits de convalescence	90
Logements RS	11

Le 1^{er} juillet 2008, l'Intercommunale du Centre d'Accueil « Les Heures Claires » a repris la gestion des maisons de repos des CPAS de Spa et CPAS de Limbourg. La fermeture partielle de la Résidence Collinet (CPAS de Spa) permet la reconversion d'une partie de lits de convalescence en lits MRS pour la Résidence Les Heures Claires.

Au 1^{er} juillet 2008, la structure de l'Intercommunale est la suivante :

	Lits MRS Purs	Lits MRS	Lits MR	Lits court séjour	Lits convalescence	de Lits portefeuille	en	Total
Site « Heures Claires »	64	40	56	8	50			218
Site « Collinet »			45			8		53
Site « Léon d'Andrimont »			41					41
Total	64	40	142	8	50	8		312

Le site « Heures Claires » dispose de 11 logements en résidence-service.

En Mars 2015, la nouvelle aile de la Résidence Léon d'Andrimont a été inaugurée. La structure de l'Intercommunale est la suivante :

	Lits MRS Purs	Lits MRS	Lits MR	Lits court séjour	Lits de convalescence	Logements Résidence- Services	Total
Site « Heures Claires »	64	40	56	8	50	11	229
Site Léon d' Andrimont			94	10		6	110
Total	64	40	150	18	50	17	339

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Intercommunale a repris la gestion de la Résidence Philippe Wathelet. Cette dernière ne disposait que de lits MRS. L'inconvénient étant qu'un(e) Résidant(e) devenant plus autonome, était obligé de quitter l'institution. Dès lors, en date du 06 mars 2017, l'AViQ a donné son accord pour une permutation de 31 lits MRPA et MRS entre la Résidence Léon d'Andrimont et la Résidence Philippe Wathelet. Au 1^{er} janvier 2018, la structure de l'Intercommunale est la suivante :

	Lits MRS Purs	Lits MRS	Lits MR	Lits court séjour	Lits de convalescence	Logements Résidence- Services	Total
Site « Heures Claires »	64	40	56	8	50	11	229
Site Léon d' Andrimont		31	63	10		6	110
Site Philippe Wathelet	44		31				75
Total	108	40	181	18	50	17	414

A ce jour, L'Intercommunale a deux projets de construction de logements en résidence-service sur les sites de Spa et Limbourg

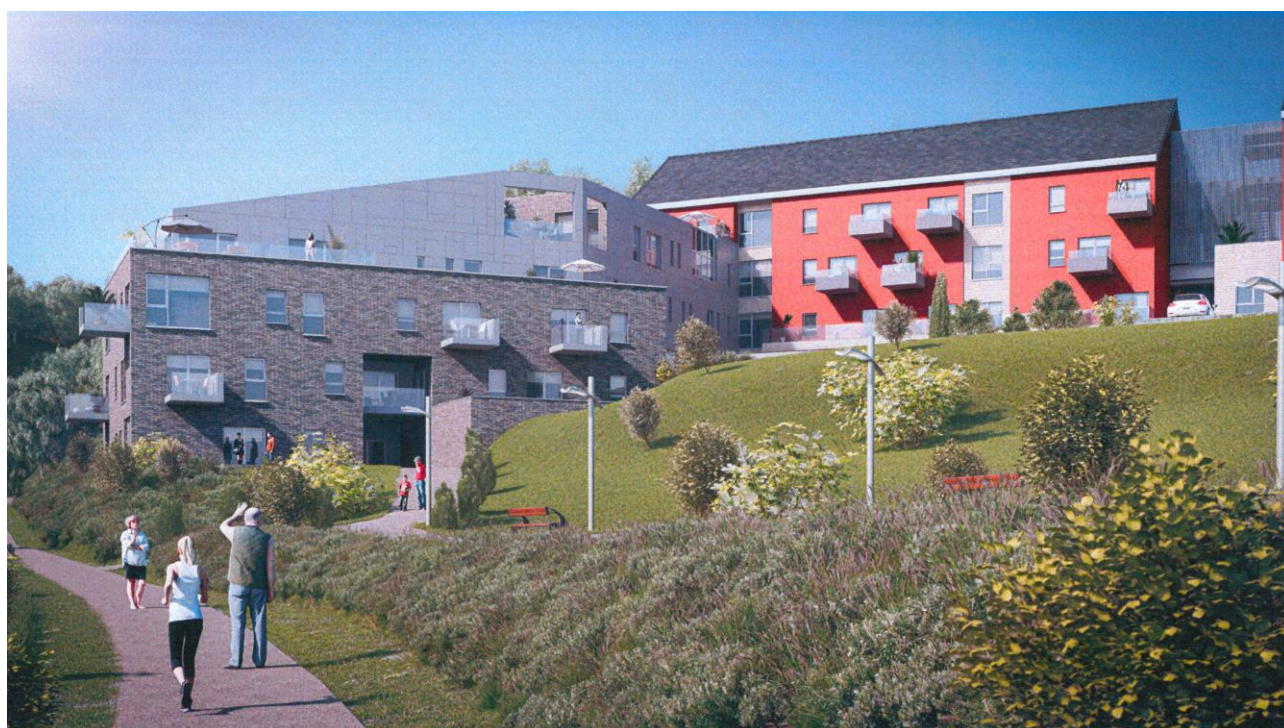
Site de spa :

Création de 39 logements en résidence services



Site de Limbourg :

Création de 44 logements en résidence services



Le coût global de ces logements en résidence-service est de 12.000.000 €. Le financement se fait via un emprunt.

La Résidence Philippe Wathelet

Depuis 2004, la MRS « Philippe Wathelet », implantée à 4987 LA GLEIZE (Commune de STOUMONT), Borgoumont 103, est exploitée par le CHR Verviers.

En effet, par une convention signée en date du 4 mars 2004, la Province de Liège avait cédé l'exploitation du Centre Princesse Astrid au CHR Verviers, en ce compris la reprise de la gestion de la Maison de Repos et de Soins « Résidence Philippe WATHELET » d'une capacité de 75 lits.

Cette Maison de Repos et de Soins répond depuis 1998 à la volonté de ses concepteurs d'offrir à ses résidents un concept d'accueil et de soins appropriés dans un environnement de qualité et desservant la population du sud de l'arrondissement de Verviers.

Parmi les objectifs généraux de la fusion opérée en 2004 il était notamment prévu de rendre plus efficiente l'offre de soins en lits MRS dans le même arrondissement.

La convention précisait toutefois explicitement que : « *Le CHRV recherchera des synergies avec une institution ayant une expérience dans l'exploitation de ce type de lits, dans le souci d'aboutir à une répartition optimale de l'offre de soins de la région concernée* ».

La convention précisait par ailleurs, dans le volet répartition des activités, que : « *l'activité MRS sera maintenue sur le site de La Gleize, un accord devant être conclu par le CHRV avec une institution expérimentée dans sa gestion* ».

Des travaux conséquents de mise en conformité des bâtiments aux normes s'imposent, notamment de par le fait que l'établissement dispose majoritairement de chambres à 3 lits.

En vue de s'y conformer, le CHR Verviers avait obtenu l'accord administratif de principe de la Région Wallonne de recourir à un marché de procédure négociée en vue d'effectuer les travaux de reconditionnement, d'extension et de mise aux normes de la MRS. Le dossier d'adjudication de l'appel d'offres n'a cependant pu être adjugé, ni commandé, faute de subsidiation inscrite pour le projet et du fait de l'absence d'accord ministériel.

L'établissement se devait toutefois de se conformer aux normes pour 2015 et a reçu une dernière dérogation de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2017. A défaut d'avoir réalisé les travaux de mise aux normes et/ou d'avoir entamé concrètement un projet de construction d'une nouvelle infrastructure avant cette échéance, la MRS actuelle devrait fermer ses portes à cette date.

Sans subventionnement des travaux, le CHR Verviers a confirmé sa volonté de ne plus exploiter une maison de repos pour se concentrer uniquement sur sa mission première, à savoir assurer une offre de soins de santé générale et de qualité pour l'arrondissement de Verviers. En conséquence, le CHR Verviers a réaffirmé les objectifs généraux de la convention de cession de 2004 en vue de confier la gestion de cette MRS à un opérateur spécialisé.

En tout état de cause, il importe de préciser que l'ensemble des formations politiques de l'arrondissement francophone de Verviers ont unanimement confirmé leur accord de tout mettre en œuvre pour conserver une offre de lits MRS dans le sud de l'arrondissement, assurant ainsi l'indispensable solidarité avec les Communes de STOUMONT et de TROIS-PONTS.

Pour preuve, nonobstant les conditions difficiles de fonctionnement susvisées, dont les chambres majoritairement à 3 lits, force est de constater que la MRS dispose d'un bon taux d'occupation.

Au vu de la demande formulée par le CHR Verviers quant à la reprise de la MRS par un opérateur spécialisé, plusieurs institutions, tant publiques que privées, se sont montrées intéressées par le rachat de lits et/ou la reprise de la gestion de la MRS, et ce depuis 2015.

Un projet, émanant du secteur public, a été discuté et concrétisé par l'intercommunale Centre d'accueil « Les Heures Claires » en concertation avec les Communes de STOUMONT et de TROIS-PONTS.

Le Conseil d'administration du CHR Verviers a pu prendre connaissance de l'offre ferme et définitive telle qu'adoptée par le Conseil d'administration de l'intercommunale Centre d'accueil « Les Heures Claires ».

A l'unanimité, il a été décidé d'accepter l'offre de l'intercommunale Centre d'accueil « les Heures Claires », le CHR Verviers privilégiant une solution permettant de pérenniser la MRS dans le secteur public, assurant notamment une stabilité pour l'ensemble des membres du personnel occupés au sein de cette infrastructure.

Il est par ailleurs souligné que toutes les parties contractantes sont soucieuses de voir garantis les objectifs généraux suivants :

- le maintien de l'offre de soins en lits MRS dans le sud de l'arrondissement, assurant l'indispensable solidarité avec les communes de Stoumont et Trois-Ponts ;
- le maintien de l'activité et des emplois sur les communes de Stoumont et Trois-Ponts en vue d'assurer une stabilité pour l'ensemble des membres du personnel par la construction d'un nouvel établissement en conformité avec les normes actuelles ;
- le maintien des synergies avec le CHR Verviers.

La configuration architecturale ne répond plus aux normes actuelles en matière de maison de repos, maison de repos et de soins. De plus, l'éloignement de tout centre de vie, de la MRS Philippe Wathelet, pénalise les Résidants et leurs familles.

Dès lors, le Conseil d'administration de l'Intercommunale du Centre d'Accueil « Les Heures Claires » a lancé un marché public pour la mission complète d'auteur de projet pour la construction d'une nouvelle maison de repos d'une capacité de 105 lits et de 25 logements en résidence-services sur la Commune de Stoumont et de 50 logements en Résidence-service sur la Commune de Trois-Ponts.

En sa séance du 15 novembre 2017, le Conseil d'administration a attribué le marché public de mission complète d'auteur de projet, à l'association momentanée Altiplan scrl, Créative Architecture sprl et BEL sa.

Dans le cadre de la réalisation de ces constructions, les Communes de Stoumont et Trois-Ponts intégreront le capital de l'Intercommunal au travers de la mise à disposition de cette dernière, des terrains nécessaires aux constructions.

Le Gouvernement wallon, au travers de Monsieur le Ministre Maxime Prévot, a octroyé un subside de 6.000.000 € pour la réalisation des travaux relatifs à la Résidence Philippe Wathelet.

Notre conception des maisons de repos

Deux objectifs prioritaires : stabilité et adaptabilité

Assurer la stabilité des personnes âgées dans leur hébergement. Qu'il s'agisse d'un transfert interne ou du déplacement vers une autre structure mieux équipée, le déménagement a toujours un effet amplificateur de la crise. Il est souvent vécu comme une étape très traumatisante accentuant rapidement le processus de dépendance.

Donner au projet une **dimension évolutive** qui lui permette de s'adapter aux exigences à venir des personnes âgées et aux modifications éventuelles des modes de prise en charge.

La programmation doit avoir une **dimension créative**.

Le droit au respect absolu de la liberté d'adulte du résident et de sa dignité d'être humain doit être le fondement de toute forme de prise en charge.

Quatre objectifs principaux découlent de ce principe : se sentir chez soi, garder l'esprit et les sens en éveil, garder le corps en mouvement et développer la vie sociale.

Comment fait-on pour se sentir chez soi ?

On aménage l'espace en fonction de ses habitudes et de ses goûts. Dans les chambres, on offre des zones de liberté aux pensionnaires, qui peuvent accrocher des cadres ou des souvenirs aux murs, poser des objets personnels sur les tablettes, on laisse choisir la position du fauteuil et du lit...

On a ses propres meubles. On autorise les malades à apporter un ou deux meubles personnels.

Il ne faut jamais oublier que l'habitat n'est pas un espace purement fonctionnel, mais aussi un lieu investi de fortes pratiques symboliques à travers lesquelles se jouent, pour une part, l'intimité et la dignité des personnes.

Beaucoup des choix vont à l'encontre des pratiques des milieux médicaux et socio-médicaux. Ils peuvent sembler compliquer le travail des aidants, mais la plupart des témoignages montrent que si ces nouvelles approches le ralentissent parfois, elles le rendent aussi plus satisfaisant. Lorsque les aidants entrent chez le résident, ils sont leurs hôtes, et sont reçus avec les égards dus à des invités.

Le parti du projet, facteur déterminant du fonctionnement

Le parti doit intégrer plusieurs critères de base : le niveau moyen de dépendance des résidents, l'échelle et l'organisation de l'établissement ainsi que son projet de vie, qui détermine la volonté ou non de rompre avec l'image institutionnelle, la demande en termes de convivialité et l'équilibre entre autonomie et sécurité.

Le parti est donc fortement lié à la structure du bâtiment autour de trois principaux types d'espaces : les espaces privés (chambres), les espaces de soins et administratifs (services communs), et les lieux de vie collective (restaurant, cafétéria, place, parc, salons, etc.)

Implantation et organisation des bâtiments.

Qu'elle habite à son domicile ou dans un établissement spécialisé, la personne âgée vit dans un univers étroit qui, dans bien des cas, sera sa dernière demeure.

Pour cette population "captive", l'architecture joue un rôle particulier. Elle peut compliquer ou simplifier la vie des aidants, contraindre ou élargir le champ d'action des personnes âgées, limiter ou accentuer leur dépendance.

La conception générale de l'édifice et son implantation (c'est à-dire le parti) déterminent les grands principes d'organisation du bâtiment, l'orientation et l'ensoleillement des pièces, les relations aux espaces extérieurs.

Elles conditionnent donc l'outil mis à la disposition du personnel et des personnes hébergées.

Adapter l'architecture à la dépendance

La dépendance évolue en fonction de l'état physique et moral de la personne et est liée aux dispositifs spatiaux et aux détails architectoniques. Pour un même niveau d'invalidité, l'adaptation de l'environnement recule le seuil de la dépendance.

Un placard trop haut, une douche mal conçue, un seuil à franchir, la fermeture manuelle des volets, un interrupteur mal placé, une chambre trop étroite, et la personne a besoin d'aide pour un geste qu'elle pourrait accomplir seule si l'aménagement était adapté.

L'architecture a donc un impact à tous les niveaux sur la qualité de vie offerte aux personnes âgées, d'autant plus fort que la personne est invalide et fragile.

Alléger le travail du personnel

Parallèlement, la distribution de l'édifice a des conséquences sur les conditions de travail des aidants. Elle complique ou simplifie leur tâche, augmente ou diminue la charge de travail.

L'architecture elle-même peut faciliter ces tâches.

Humaniser l'espace

Au-delà de ces aspects fonctionnels, l'architecture a aussi une incidence physiologique et psychologique. L'éclairage naturel et artificiel, la température, le niveau sonore, les odeurs se traduisent en sensations de confort et de bien-être.

L'ambiance générée par l'architecture, la décoration et le mobilier influent sur la perception des lieux. Domestique ou hospitalier, chaud ou froid, appropriable ou anonyme, le caractère des espaces agit sur l'appréciation que les personnes âgées portent sur leur habitat et sur le fait qu'elles s'y sentent ou non chez elles.

De la même manière que certains éléments du programme (cafétéria, coins jeux pour les enfants) contribuent à "humaniser" les établissements, la convivialité des espaces, la qualité des articulations entre sphère privée et domaine collectif (entrée, seuil, circulations) influent de façon évidente sur la qualité des relations entre résidents et personnel.

L'architecture en s'adressant directement aux sens, contribue à maintenir en éveil l'esprit des personnes âgées et, dans le même temps, à leur offrir de menus plaisirs : une perspective, une relation visuelle, une ambiance.

Une adaptation spécifique aux handicaps de la vieillesse

Les bâtiments hébergeant des personnes âgées doivent répondre aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité limitée. Mais les personnes âgées constituent une population spécifique parmi les handicapés ; aussi convient-il d'adapter certaines prescriptions car, qu'elles se déplacent en fauteuil roulant ou qu'elles marchent avec difficulté, elles n'ont ni la force ni le tonus des handicapés plus jeunes.

Elles ont généralement du mal à manœuvrer elles-mêmes leur fauteuil, à atteindre des objets situés en hauteur, ou à se baisser.

En termes de conception, ces données auront des incidences sur un certain nombre d'éléments : les surfaces de rotation des fauteuils roulants devront être supérieures aux cotes réglementaires, les seuils parfaitement plans, l'emplacement des étagères et des prises étudiées de manière à ce que les personnes âgées puissent les atteindre sans effort.

Un univers sécurisant : entre liberté et surveillance

La sécurité comporte divers aspects. Tout d'abord la **sécurité des biens et des personnes**, qui doit être prise en compte par le contrôle des entrées.

Au-delà de cette préoccupation, il s'agit de créer un **univers sécurisant** pour les personnes dépendantes. Cet objectif implique de concevoir des **détails et des éléments d'architecture parfaitement adaptés** à leurs problèmes : éclairage sols, seuils, poignées, robinets.

Site de Stoumont :

Maison de repos d'une capacité de 105 lits et 25 logements en résidence-services - La Gleize

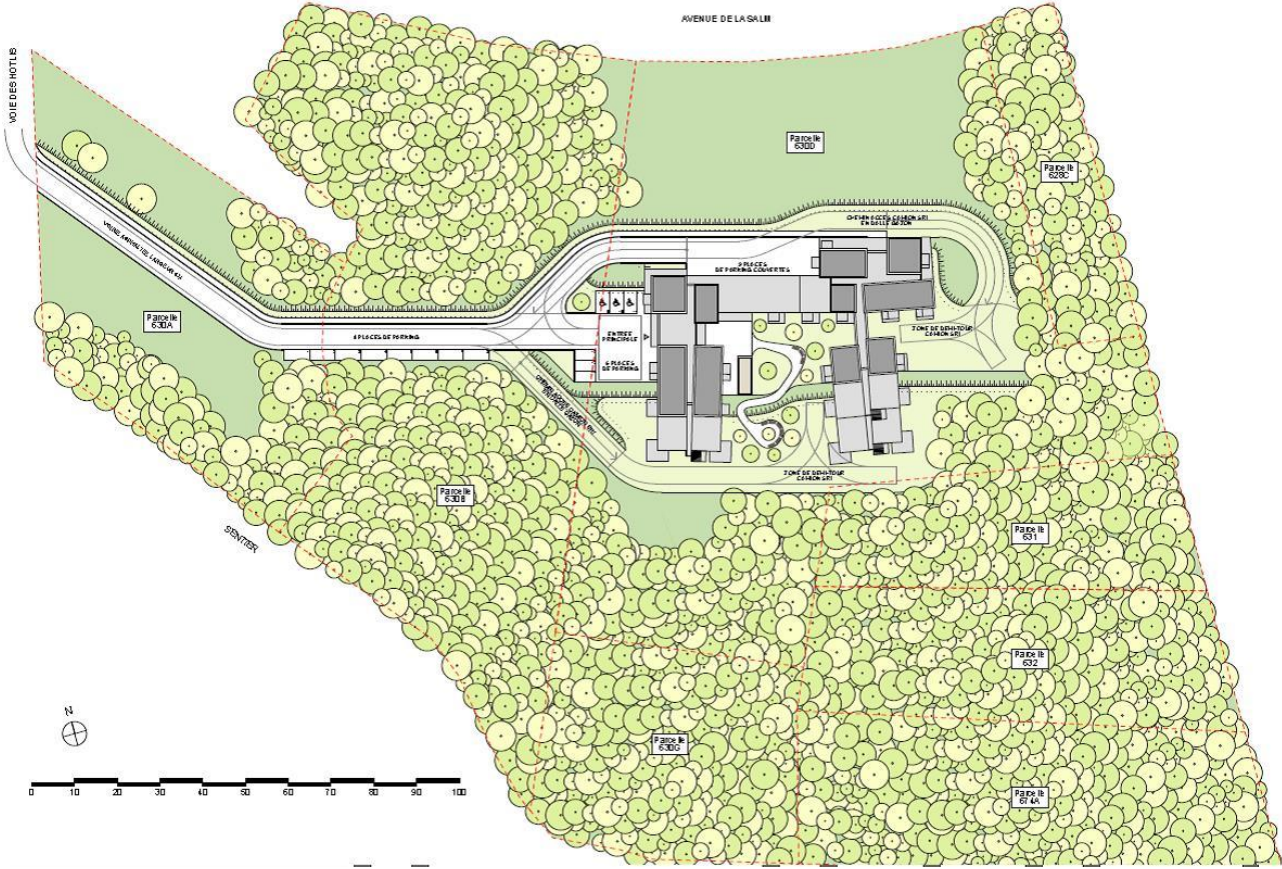


25 logements en résidence-service - La Gleize



Site de Trois-Ponts :

50 logements en Résidence-services





Le coût global estimé des travaux s'élève à 22.000.000 €

Descriptif technique des projets de constructions pour les sites de Stoumont et Trois-Ponts (Altiplan - Créative - BEL)

Au stade de l'avant-projet, plusieurs pistes seront explorées et analysées quant à leur pertinence.

Chaque solution aura une incidence sur l'architecture, la construction, le prix de réalisation et le prix d'exploitation.

Une étude "croisée" approfondie de ces différents paramètres pourra diriger les choix techniques. Le fruit de ces réflexions sera résumé au maître d'ouvrage qui pourra effectuer le choix final en fonction des solutions proposées.

Par exemple, pour chaque site, nous analyserons le choix du système de **production d'eau de chauffage** (chaudière mazout, gaz propane, pellet d'Ardennes, ...). Autre exemple, l'emplacement des **cabines de moyenne tension** sera aussi discuté.

Concept du point de vue de la performance énergétique et environnementale

La conception technique des résidences services et de la maison de repos est basée sur une démarche **d'utilisation rationnelle de l'énergie (URE)** et un **développement durable**.

Lorsqu'une réflexion sur la performance énergétique d'un bâtiment est entreprise, il est important de se rappeler que, dans son fonctionnement quotidien, un bâtiment forme un ensemble où chacune de ses caractéristiques est en interaction avec les autres. De même, pour qu'un bâtiment soit une réussite sur le plan énergétique et environnemental, cette approche globale doit sous-tendre sa conception.

Réduction des besoins en énergie

- Réduction des **pertes par transmission** de l'enveloppe thermique du bâtiment grâce à une bonne **isolation**. Notre ambition est d'aller au-delà des normes en vigueur en 2017 et de tendre vers les standards futurs ;
- Réduction des **pertes par infiltration** via l'enveloppe du bâtiment grâce à une meilleure **étanchéité**. Les pertes par manque d'étanchéité du bâtiment sont limitées à leur strict minimum en employant des techniques utilisées dans les maisons passives. Afin de garantir et vérifier cette bonne étanchéité à l'air, un « blower door test » est prévu.
- Réduction des **pertes de ventilation** via une **ventilation contrôlée avec by-pass**. Le rendement du système permet une température de l'air pulsé à l'intérieur presque égale à la température ambiante. Le système permet de ventiler le bâtiment 24h sur 24 ou suivant des horaires programmables.
- Réduction des **besoins en eau sanitaire** grâce à des **robinets à débit limité**. Des robinets brise jet seront utilisés pour diminuer efficacement la consommation d'eau (entre 30 et 70 %).
- Réduction des **besoins en électricité** grâce à l'utilisation de **détecteur** limitant les temps d'allumage et par une optimisation de **l'éclairage naturel**. Dans les locaux de passage et les dégagements, pour l'éclairage, utilisation de **détecteurs de présence**.

Ces aspects permettront de s'inscrire dans une démarche de Haute Qualité Énergétique et environnementale (HQE).

Choix des matériaux et matériels :

- o Isolation thermique extérieure : **K30 maximum**, U_{max} mur extérieur : 0,28 W/m²K, U_{eq} Sol : 0,35 W/m²K, U_{max} toiture : 0,19 W/m²K, U_{max} châssis : 1,1 W/m²K, Doubles vitrages
- o Ventilation double flux avec récupération de chaleur
- o Climatisation limitée aux locaux polyvalents communs

Utilisation de systèmes performants

L'utilisation des équipements et des techniques de pointe dans le respect du cadre budgétaire permettront enfin de **limiter l'empreinte énergétique** du bâtiment. En effet, après avoir veillé à limiter au maximum le besoin en énergie du bâtiment, il y a lieu de chercher à atteindre les plus hauts rendements de production et de distribution et ainsi **minimiser la consommation d'énergie primaire**. La production de chaleur se fera via des **chaudières à condensation** (certainement au gaz à confirmer suivant étude technico-commerciale). Une redondance sera prévue sur l'ensemble des équipements critiques.

L'ensemble des **luminaires** prévus seront de type **LED**, ils seront sélectionnés de manière à obtenir une consommation maximum de $1,2 \text{ W/m}^2 \cdot 100 \text{ lux}$. Afin de limiter au maximum les risques de surchauffe et d'augmenter le confort des personnes, le choix de construction du bâtiment s'est orienté dès la conception vers une **maximisation de l'inertie thermique** du bâtiment, une **limitation des apports externes**.

Utilisation d'énergie renouvelable

Le recours aux énergies renouvelables à faible empreinte environnementale sera privilégié. Nous proposons de mettre en place les éléments suivants : utilisation de **panneaux solaires photovoltaïques, thermiques**, utilisation d'un système **récupération d'eau de pluie**, groupe de ventilation avec **récupérateur de chaleur haut-rendement**, les ascenseurs sont équipés d'un système **renvoyant l'énergie cinétique sur le réseau**...